



Renoncement d'un héritage

Par **Nathalie**, le **23/03/2011** à **17:19**

Bonjour,

Mon frère est décédé et ne possédait pas grand chose mais il a contracté quelques dettes et des factures à payer.

Il est possible de renoncer à l'héritage en faisant d'abord un inventaire des biens.

Vaut-il mieux le faire faire par un notaire ? Quel est le tarif approximatif ?

Comment peut-on connaître toutes les dettes ?

La déclaration de renonciation que l'on doit déposer au greffe du tribunal doit être rédigée par qui ?

Le notaire donne-t-il des conseils gratuits ?

merci pour vos réponses

Par **mimi493**, le **23/03/2011** à **19:31**

La renonciation doit être faite par l'héritier, le greffe doit avoir des formulaires.

Tant que vous ne faites rien même implicitement vous faisant accepter la succession, vous conservez le droit de renoncer, donc vous pouvez attendre l'inventaire. Est-ce que votre frère a des biens immobiliers ?

Par **Nathalie**, le **24/03/2011** à **21:34**

non, il n'a pas de biens immobiliers, tout ce qu'il possédait est dans son appartement : vieux frigo, guitare, ancien ordi, il y a certainement des souvenirs de famille, ...une ancienne assurance vie jamais alimentée.

Il y a quelques factures à payer et peut être quelques dettes mais comment savoir ?

Par mimi493, le 24/03/2011 à 22:29

on peut faire faire l'inventaire des biens par un huissier, un commissaire priseur ou un notaire. Quant aux dettes, lisez les papiers, les relevés bancaires etc.